



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2014-0783

Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)

Produit : Herbicide Broadstrike RC

Numéro d'homologation : 27004

Matière active (m. a.) : Flumetsulame (80 %)

Numéro de document de l'ARLA : 2407209

Contexte

L'herbicide Broadstrike RC est un herbicide agricole homologué pour la gestion sélective de plantes nuisibles dans le maïs hybride de grande culture et le soja. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Broadstrike RC afin d'ajouter les allégations de suppression de la moutarde des champs et de la vergerette du Canada aux taux d'application qui figurent actuellement sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Le requérant a présenté une justification qui précise que ces deux plantes nuisibles figurent sur l'étiquette de l'herbicide Broadstrike Dual Magnum (n° d'homologation 26628) et que la suppression dans cette co-formulation est attribuable au flumetsulam plutôt qu'au s-métolachlore. (Remarque : Le taux d'application de flumetsulam est le même pour l'herbicide Broadstrike Dual et l'herbicide Broadstrike RC). Le titulaire cite la publication 75 du Guide de lutte contre les mauvaises herbes de l'Ontario, selon laquelle le niveau de suppression de ces deux plantes nuisibles par le s-métolachlore est faible, voire nul. De plus, ces deux plantes nuisibles figurent sur l'étiquette de l'herbicide Python aux États-Unis.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Broadstrike RC afin d'ajouter les allégations de suppression de la moutarde des champs et de la vergerette du Canada.

References

List of Studies/Information Submitted by Registrant

2398042	10.1	Summary to add Canada Fleabane and wild mustard to Broadstrike RC Herb label.
---------	------	---

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.